



Direction des affaires
culturelles
PV/MMB
N°2024 - 069

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 07 MARS 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1^{ER}
FEVRIER 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240307-CU2024DEC069-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2024

OBJET : Signature de la Convention de mise à disposition de l'Orangerie du Val Ombreux dans le cadre de l'exposition de l'association Objectif image 95 intitulée « L'eau, source de vie » du samedi 23 mars au vendredi 29 mars 2024.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil Municipal,

VU la délibération n°06.03.30.07 du 30 mars 2006 relative à l'occupation des salles municipales,

VU la décision n°2017-001 du 2 janvier 2017 relative à la modification du règlement de mise à disposition de l'Orangerie du Val Ombreux,

CONSIDERANT le souhait d'exposer de l'association Objectif Image 95, représentée par son président monsieur Michel Girodeau, sise 61 avenue Kellermann, 95230 Soisy-Sous-Montmorency du vendredi 22 mars au vendredi 29 mars 2024 à l'orangerie du Val Ombreux.

CONSIDERANT que le règlement de l'Orangerie du Val Ombreux autorise la mise à disposition du lieu pour la tenue d'exposition d'associations, d'artistes ou de collectifs d'artistes,

DECIDE

Article 1 : La signature d'une Convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'exposant, Monsieur Michel GIRODEAU, de la mise à disposition des trois salles (Van Gogh, Monet, Claudel) de l'Orangerie du Val Ombreux pour une exposition de photographies, intitulée « L'eau, source de vie ».

Article 2 : L'exposition se tiendra du vendredi 22 mars au vendredi 29 mars 2024. La mise à disposition de l'Orangerie du Val Ombreux est consentie du jeudi 21 mars 2024 au mardi 2 avril 2024 comprenant les temps d'installation et de désinstallation.

Article 3 : La mise à disposition de l'Orangerie du Val Ombreux est consentie à titre gracieux

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental

LUC GUREGHIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 07/03/2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 07/03/2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 07/03/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

h